

Bureau de la réglementation et des
élections

ARRÊTÉ
**fixant les dates de dépôt des déclarations de candidature en vue du
renouvellement des conseillers municipaux et des conseillers communautaires les
15 et 22 mars 2026**

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles R.124 et R.127-2 ;

Vu le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs du préfet et à l'action des services et organismes publics de l'État dans le département ;

Vu le décret n° 2025-848 du 27 août 2025 fixant la date de convocation des électeurs pour le renouvellement des conseillers municipaux et communautaires du 15 et 26 mars 2026;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale ;

ARRÊTE

Article 1^{er}: Conformément aux dispositions du code électoral, la déclaration de candidature est obligatoire pour toutes les communes du département de la Corrèze, quelle que soit leur population municipale (INSEE) ainsi que pour chaque tour de scrutin.

La déclaration de candidature est déposée à la préfecture pour les listes qui se présentent dans une commune de l'arrondissement de chef-lieu du département ou aux sous-préfectures de Brive et Ussel pour les listes qui se présentent dans une commune de l'arrondissement correspondant.

La déclaration de candidature est établie au moyen du formulaire cerfa 14998*03, accompagné des déclarations de candidature individuelle remplie par chaque candidat (cerfa 14997*04), des pièces justificatives, et de la liste complète des candidats qui indique expressément l'ordre de présentation (annexe 1 ou 2 du cerfa 14998-03).

Pour les communes de plus de 1000 habitants uniquement, est jointe à cette déclaration, la liste des candidats au conseil communautaire établie conformément à l'article L.273-9 du code électoral (annexe 7 au cerfa 14998*03).

Ces documents sont téléchargeables sur le site internet des services de l'État dans le département (www.correze.gouv.fr).

Article 2 : Les dates retenues pour le dépôt des déclarations de candidature sont :

Pour le premier tour :

- du mardi 10 février 2026 au mercredi 25 février 2026
de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 les jours ouvrables
- le jeudi 26 février 2026
de 09h00 à 12h00 et de 13h00 à 18h00

Pour le second tour :

- le lundi 16 mars 2026 et le mardi 17 mars 2026 de 09h00 à 12h00 et de 13h00 à 18h00

Article 3 : Les candidats doivent prendre rendez-vous au préalable via la plateforme « RDV en préfecture » disponible depuis le site internet de la préfecture (www.correze.gouv.fr), afin d'obtenir un créneau horaire.

Article 4 : Il sera procédé par tirage au sort à l'attribution des emplacements d'affichage, le vendredi 27 février 2026 à 09h30 à la préfecture pour les communes de l'arrondissement de Tulle et dans les sous-préfectures de Brive et d'Ussel pour les communes respectivement de l'arrondissement de Brive et de l'arrondissement d'Ussel. En cas de second tour, l'ordre retenu pour le premier tour est conservé entre les listes restant en présence.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture, le sous-préfet de Brive, le sous-préfet d'Ussel sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Tulle, le 29 DEC. 2025
Le préfet
Vincent BERTON

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

➤ Un recours gracieux adressé à M le préfet de la Corrèze, rue Souham, 19000 Tulle,

➤ Un recours contentieux adressé au tribunal administratif de Limoges, 2 cours Bugeaud, CS 40410, 87000 Limoges. Le tribunal peut également être saisi au moyen de l'application internet « Télerecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^{ème} mois suivant la notification de la décision contestée (ou du 2^{ème} mois suivant la date de rejet du recours gracieux ou hiérarchique).